

Eternel Tambour

Séjour de rupture itinérant

Critères d'admission

L'association se positionne comme un partenaire auprès de l'A.S.E. (et des différentes institutions) et non, exclusivement, comme un prestataire de service au même titre qu'un opérateur quelconque dans le secteur marchand.

En effet, nous avons un projet, un sens et une mission que nous avons choisi et défini au sein de notre association.

Nous croyons qu'à un moment donné, l'Usager peut être acteur de son parcours de vie. En ce sens, nous adhérons pleinement à la loi du 16 mars 2016 qui place l'enfant au centre de l'intervention. Nous souscrivons pleinement au rapport de 2020 du défenseur des droits qui préconise de tenir compte de la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte.

Oui, mais, cela est-il possible et compatible avec un séjour de rupture ? Nous pensons que oui !

A condition de s'entendre sur la définition de ce qu'est un séjour de rupture :

- les séjours de rupture reposent sur le concept d'un **éloignement temporaire** nécessaire, de quelques jours à plusieurs mois, pour des jeunes **dont la situation justifie une rupture** avec leur environnement actuel.

Nous croyons, sauf cas exceptionnel (**mise en sécurité**), qu'un séjour de rupture se prépare.

C'est-à-dire que l'on travaille avec l'Usager l'intérêt d'un éloignement temporaire et que l'on recherche, à minima, son adhésion en lui expliquant le projet du séjour qu'on lui propose.

Rupture, ne veut pas dire urgence à trouver une place :

- parce qu'il n'y a plus ou pas de place en Hôpital de jour ou de semaine ;
- parce qu'il n'y a plus ou pas de place pour «un incasable» ;
- parce qu'il n'y a plus ou pas de place en CER.

Dans la pratique et par expérience, nous savons que le placement en séjour de rupture est voué à l'échec si le jeune a le sentiment de ne pas être à la bonne place et de ne pas avoir été entendu.

Ce n'est pas d'une place dont il a besoin, mais de sa place.

Les séjours de transition et de remobilisation que nous proposons nécessitent un travail en amont de la part de nos partenaires lorsqu'ils souhaitent nous orienter un jeune.

Un séjour de rupture est un possible et une opportunité à saisir pour l'Usager :

- *lorsqu'un jeune vient chez nous (même par défaut) quand le séjour de rupture est sa dernière chance avant d'intégrer un CER au prochain passage chez le Juge pour enfant ;*
- *lorsqu'un jeune vient chez nous (même en réaction) quand il demande implicitement à sortir d'un collectif ou d'un schéma de souffrance ou de destruction dont il a conscience et pour lequel il est mis en responsabilité.*

Dès lors, dans ce cadre précis et défini, nous pourrions répondre à vos demandes d'admission et le cas échéant, mettre en place la procédure d'admission.